



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
DEEP – Gestion Collective

Réf. : DEEP- n°2019-30

Affaire suivie par :

Anne PIGUET

☎ : 01.30.83.42.63

Neuraci RENET

☎ : 01.30.83.42.44

Hélène ZIMMERMAN

☎ : 01.30.83.49.41

Mail : ce.deep@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	<b>A</b>	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	<b>I</b>	Représentants des Personnels
Autres :			

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Retour pour le 23 janvier 2020.**

**POUR AFFICHAGE**

**Le présent document comporte :**

- Circulaire 1 p.  
Annexe 5 p.  
Total 6 p.

Versailles, le 19 décembre 2019

La Rectrice de l'Académie de Versailles  
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'écoles privées

Mesdames et messieurs les maîtres  
contractuels et délégués des écoles privées

**Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres des écoles  
privées sous contrat d'association-Année scolaire 2020/2021**

**REF :**

-Article R 914-105 du Code de l'Education

-Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 sur la formation professionnelle  
des fonctionnaires de l'Etat

-Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation  
professionnelle des agents non titulaires de l'Etat

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le cadre réglementaire  
ainsi que les conditions d'attribution du congé de formation professionnelle  
au titre de l'année scolaire 2020 / 2021.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans l'annexe 1. Le  
dossier de candidature qui doit impérativement être utilisé figure en annexe 2.

Les demandes devront être adressées **par voie hiérarchique revêtues de  
l'avis du directeur de l'école** au plus tard le **jeudi 23 janvier 2020**, délai  
de rigueur par **voie électronique uniquement** à :

**ce.deep@ac-versailles.fr**

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des  
enseignants de votre établissement.

**Pour la Rectrice par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE D'INCAMPS